

DECLARATION ORALE

Pré-session EPU sur le Tchad

Genève, 30 novembre 2023

Excellences Mesdames et Messieurs,

Je m'appelle ILDJIMA LOKIAM, et je représente l'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme en abrégé ATPDH.

Je prends la parole au nom du Collectif des Associations de défense des Droits de l'Homme au Tchad (CADH).

Mon intervention portera sur la pratique des Mutilations Génitales Féminines, phénomène récurrent dans plusieurs régions du Tchad et qui constituent une atteinte grave aux droits des filles et des femmes (droit à la santé, à l'intégrité physique).

Si la circoncision des garçons et des hommes est pratiquée dans un but thérapeutique ou hygiénique, l'excision des filles n'a pas d'autre explication que de réduire leur sensibilité afin de les rendre plus fidèles à l'homme. Elle constitue donc une grave atteinte aux droits des femmes et des filles.

L'interdiction des MGF résulte déjà des principaux traités liés aux droits humains de l'ONU.

Sur le plan régional, le Tchad est partie aux textes qui condamnent la pratique des MGF sauf Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Protocole de Maputo) qui est un instrument très progressiste sur les droits des femmes en Afrique.

Lors de son troisième passage à l'EPU le 13 novembre 2018, le Tchad avait reçu **une vingtaine de recommandations** visant à interdire les Mutilations Génitales Féminines sous toutes ses formes au Tchad.

Cependant, malgré que le Tchad ait promulgué officiellement la loi 006 sur la Santé de Reproduction et le code pénal, pénalisant l'excision, la prévalence ne semble pas avoir diminué. La dernière Etude Démographique et de Santé (EDS 2014) révèle une prévalence des mutilations génitales féminines de 38% au niveau national. Force est de constater que ces dernières années, après une accalmie entre 2014 et 2018, la pratique de l'excision a repris de plus belle au

Tchad et ce au vu et au su de tous. Il apparait que l'autorité de la loi n'est pas respectée et les auteurs se promènent en toute impunité.

La persistance de cette pratique néfaste est liée à des croyances socio-culturelles et traditionnelles. L'emprise des chefs coutumiers et traditionnels sont très fortes sur les communautés. Certains chefs sont réticents à abandonner l'excision. D'autres évoquent le lien entre l'excision et l'initiation masculine mais la raison profonde est pécuniaire car il y'a des retombées financières pour les chefs coutumiers et les exciseuses.

Selon les témoignages de certains magistrats, les interférences des cadres et hommes politiques des régions concernées par cette pratique se font de plus en plus et ils craignent les représailles. Par conséquent, les lois ne sont pas appliquées et cela ouvre la voie à la perpétuation de la pratique.

Nous recommandons donc au gouvernement tchadien ce qui suit :

- ✓ Ratifier le Protocole de Maputo sur les droits des femmes en Afrique ;
- ✓ Adopter une loi et une réglementation spécifiques sur les Mutilations Génitales Féminines et veiller à leur application effective ;
- ✓ Renforcer la sécurité des magistrats en charge des dossiers relatifs aux MGF afin qu'ils puissent remplir leurs obligations en toute quiétude ;
- ✓ Organiser un dialogue social avec toutes les parties prenantes (autorités administratives, judiciaires et militaires, autorités traditionnelles, coutumières et religieuses, parents, exciseuses) ;
- ✓ Intensifier la sensibilisation des populations (parents, éducateurs, personnel de la santé, autorités traditionnelles et religieuses) sur les méfaits des MGF et sur les peines et sanctions encourues par les auteurs ;
- ✓ Vulgariser la législation et la réglementation relatives aux MGF en les traduisant dans les langues nationales pour une meilleure compréhension des populations ;

